

Commune de Reiningue
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse
Canton de Kingersheim

Nombre de conseillers en exercice : 18
Présents : 11
Votants : 15

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 SEPTEMBRE 2025**

**1. Approbation du procès-
verbal de la séance du
8 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures et cinq minutes, le conseil municipal de la Commune de Reiningue s'est réuni en salle des séances en mairie - après convocation sous la présidence de Monsieur Alain LECONTE, Maire.

Présents :

Les Adjoints : Jules GERBER, Marilynne BUSCH, Denis BOEGLIN

Les Conseillers municipaux : Isabelle ORLY, Joseline VOGEL, Francis KOLB, Sandra SIRLIN, Claire FUCHS, Jean-Roch GARAUD, Didier GAG

Absents excusés et non représentés : François DIETSCH, Fabrice EGUEMANN, Coralie BATTAGLIA

Ont donné procuration : Christine TOMASETTO à Isabelle ORLY, Sonja DEGUILLÉ à Marilynne BUSCH, Claude JAUFFRET à Denis BOEGLIN, Pierre SPONY à Alain LECONTE

Secrétaire de séance : Madame Anne LANGLAIS, Directrice Générale des Services

SOUS-PREFECTURE
F 1 OCT. 2025
DE MULHOUSE

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité des voix** le procès-verbal de la séance du conseil municipal réuni le 08 avril 2025.

Transmis à la Sous-Préfecture
Reiningue, 29 septembre 2025
Alain LECONTE

Maire



Commune de Reiningue
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse
Canton de Kingersheim

Nombre de conseillers en exercice : 18
Présents : 11
Votants : 15

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 SEPTEMBRE 2025**

**2. Information relative
à la mise en œuvre du
recrutement d'un
médecin généraliste
pour le pôle médical**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures et cinq minutes, le conseil municipal de la Commune de Reiningue s'est réuni en salle des séances en mairie - après convocation sous la présidence de Monsieur Alain LECONTE, Maire.

Présents :

Les Adjoints : Jules GERBER, Marilyne BUSCH, Denis BOEGLIN

Les Conseillers municipaux : Isabelle ORLY, Joseline VOGEL, Francis KOLB, Sandra SIRLIN, Claire FUCHS, Jean-Roch GARAUD, Didier GAG

Absents excusés et non représentés : François DIETSCH, Fabrice EGUEMANN, Coralie BATTAGLIA

Ont donné procuration : Christine TOMASETTO à Isabelle OLRY, Sonja DEGUILLÉ à Marilyne BUSCH, Claude JAUFFRET à Denis BOEGLIN, Pierre SPONY à Alain LECONTE

Secrétaire de séance : Madame Anne LANGLAIS, Directrice Générale des Services

Lors du vote du budget au titre de l'exercice 2025 dans sa séance du 8 avril 2025, le Conseil Municipal a déterminé et affecté les crédits nécessaires à la mise en œuvre d'une prestation de recrutement de médecins généralistes afin de renforcer le pôle médical, outre l'appui financier octroyé par subvention au fonctionnement du cabinet de médecine générale.

Le Conseil Municipal est informé du choix du cabinet de recrutement, Ceteris médical sis à 49300 Cholet, spécialiste du recrutement et de l'accompagnement à l'installation de professionnels de santé et en particulier de médecins, pour un montant s'élevant de 13 500 € HT à 16 000 € HT, en fonction du champ de prestations réalisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité des voix

ACTE la signature de la convention de prestations de recrutement de médecins généralistes pour le pôle médical de Reiningue avec la société Ceteris-médical (49 300 Cholet).

ENTRÉ le
- 1 OCT. 2025
Sous-Préfecture de Mulhouse

Transmis à la Sous-Préfecture
Reiningue, 29 septembre 2025
Alain LECONTE

Maire



Commune de Reiningue
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse
Canton de Kingersheim

Nombre de conseillers en exercice : 18
Présents : 11
Votants : 15

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 SEPTEMBRE 2025

**3. Création d'un
adressage pour le
projet présenté par
Vivialys Habitat
Intermédiaire**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures et cinq minutes, le conseil municipal de la Commune de Reiningue s'est réuni en salle des séances en mairie - après convocation sous la présidence de Monsieur Alain LECONTE, Maire.

Présents :

Les Adjoints : Jules GERBER, Marilyne BUSCH, Denis BOEGLIN

Les Conseillers municipaux : Isabelle ORLY, Joseline VOGEL, Francis KOLB, Sandra SIRLIN, Claire FUCHS, Jean-Roch GARAUD, Didier GAG

Absents excusés et non représentés : François DIETSCH, Fabrice EGUEMANN, Coralie BATTAGLIA

Ont donné procuration : Christine TOMASETTO à Isabelle OLRY, Sonja DEGUILLÉ à Marilyne BUSCH, Claude JAUFFRET à Denis BOEGLIN, Pierre SPONY à Alain LECONTE

Secrétaire de séance : Madame Anne LANGLAIS, Directrice Générale des Services

ENTRÉ 10
- 1 OCT. 2025
Sous-Préfecture de Mulhouse

Par délibération, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des nouvelles voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant la réalisation du projet d'aménagement des parcelles n°16 section 8 et 112 section 81, objet du permis de construire n° 06826724D0013 délivré en date du 14 janvier 2025, présentant la création d'une desserte interne, il est proposé de procéder à la numérotation du projet situé entre le numéro 156 rue de Mulhouse et le numéro 156 B.

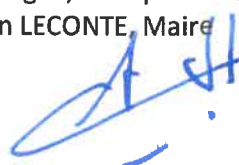
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

VALIDE et ADOPTE l'adressage du projet au 156 A rue de Mulhouse,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PJ : Plan

Transmis à la Sous-Préfecture
Reiningue, 29 septembre 2025
Alain LECONTE, Maire



Commune de Reiningue
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse
Canton de Kingersheim

Nombre de conseillers en exercice : 18
Présents : 11
Votants : 15

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 SEPTEMBRE 2025**

**4. Présentation du
rapport triennal relatif
à l'artificialisation des
sols**

ENTRÉ 10

- 1 OCT. 2025

Sous-Préfecture de Mulhouse

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures et cinq minutes, le conseil municipal de la Commune de Reiningue s'est réuni en salle des séances en mairie - après convocation sous la présidence de Monsieur Alain LECONTE, Maire.

Présents :

Les Adjoints : Jules GERBER, Marilyne BUSCH, Denis BOEGLIN

Les Conseillers municipaux : Isabelle ORLY, Joseline VOGEL, Francis KOLB, Sandra SIRLIN, Claire FUCHS, Jean-Roch GARAUD, Didier GAG

Absents excusés et non représentés : François DIETSCH, Fabrice EGUEMANN, Coralie BATTAGLIA

Ont donné procuration : Christine TOMASETTO à Isabelle OLRY, Sonja DEGUILLÉ à Marilyne BUSCH, Claude JAUFFRET à Denis BOEGLIN, Pierre SPONY à Alain LECONTE

Secrétaire de séance : Madame Anne LANGLAIS, Directrice Générale des Services

Le Maire rappelle la stratégie nationale de réduction de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers décrit par la loi du 22 août 2021 dite loi Climat et Résilience. L'article 207 de cette loi repris à l'article L 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige notamment les collectivités détentrices d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé à dresser tous les trois ans un bilan de l'artificialisation des sols du territoire couvert par ce document d'urbanisme.

Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience, soit le 22 août 2024.

Il est précisé que ce rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints notamment au vu des critères exposés par l'article R 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui sont :

1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation.

2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées.

3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables.

4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

L'article 4 du décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols précise en outre que pendant la période allant de 2021 à 2031, le rapport n'est tenu de renseigner que les éléments relatifs au 1° de l'article R 2231-1 du Code Général des

Collectivités Territoriales précité à savoir, à la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en nombre d'hectares.

Sur la période 22 août 2021 – 1er septembre 2024, la commune compte 21 permis dont 7 pour des opérations impliquant des nouvelles constructions sur des terrains vierges (maisons individuelles en majorité). La surface impactée est de 0,72 ha en densification.

Conformément à l'article L2231-1 du CGCT, le Maire soumet ce rapport au débat des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

VU les articles L.2231-1 et R.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire

Approuve la présentation du bilan de la consommation d'ENAF ;

Valide le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire du PLU ;

Dit que ce rapport sera publié dans les conditions fixées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dit que ce rapport et la présente délibération seront transmis dans un délai de quinze jours au Président de Mulhouse Alsace Agglomération, au Président du Conseil régional, aux Préfets de Région et de Département,

Transmis à la Sous-Préfecture
Reiningue, 29 septembre 2025

Alain LECONTE

Maire



Commune de Reiningue
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse
Canton de Kingersheim

Nombre de conseillers en exercice : 18
Présents : 11
Votants : 15

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 SEPTEMBRE 2025**

**5. Attribution de
subventions jeunes
licenciés**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures et cinq minutes, le conseil municipal de la Commune de Reiningue s'est réuni en salle des séances en mairie - après convocation sous la présidence de Monsieur Alain LECONTE, Maire.

Présents :

Les Adjoints : Jules GERBER, Marilyne BUSCH, Denis BOEGLIN

Les Conseillers municipaux : Isabelle ORLY, Joseline VOGEL, Francis KOLB, Sandra SIRLIN, Claire FUCHS, Jean-Roch GARAUD, Didier GAG

Absents excusés et non représentés : François DIETSCH, Fabrice EGUEMANN, Coralie BATTAGLIA

Ont donné procuration : Christine TOMASETTO à Isabelle OLRY, Sonja DEGUILLE à Marilyne BUSCH, Claude JAUFFRET à Denis BOEGLIN, Pierre SPONY à Alain LECONTE

Secrétaire de séance : Madame Anne LANGLAIS, Directrice Générale des Services

Lors du vote du budget général pour l'exercice 2025, au titre des subventions versées par la commune, un montant a été réservé pour être distribué aux associations comptant de jeunes licenciés reininguois âgés de moins de 18 ans au 31 décembre.

L'affectation des subventions aux associations afin de soutenir la participation de jeunes adhérents est détaillée de la manière suivante :

Jeunes licenciés sportif - Basket	365.76 €
Jeunes licenciés sportifs - Football	274.32 €
Jeunes licenciés sportifs - ASC badminton	76.20 €
Total	716.28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

Affecte les subventions aux associations au titre du soutien aux jeunes adhérents, selon le détail sus exposé.

Transmis à la Sous-Préfecture
Reiningue, 29 septembre 2025
Alain LECONTE
Maire

